

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS1459

présenté par  
M. Dharréville**ARTICLE 6**

Après le mot :

« incurable »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« en phase terminale ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est de cohérence au regard du titre du projet de loi portant sur « l'accompagnement des malades et de la fin de vie ».